

## POURQUOI TRANSFÉRER DES JOURS DE REPOS NON PRIS SUR VOTRE PERCO ?

- Vous augmentez votre épargne retraite **sans effort financier supplémentaire**
- Vous bénéficiez d'**avantages fiscaux** et de l'**abondement** éventuel de votre entreprise
- C'est un dispositif **simple et souple**
- Vous profitez des **atouts du PERCO** : une solution de gestion « pilotée » pour consolider votre épargne à l'approche de votre départ en retraite, des possibilités de sortie anticipée notamment pour l'achat de votre résidence principale...

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter nos téléconseillers au 02 31 07 74 00.

© Photos : Creativ Studio, Heinenmann/Marton, Images, Pando Hall/OEM, Images Green/Marton, Images.  
Réf. : DEPPASS.JCNPAAE0260915



Natixis Interépargne  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Adresse postale :  
BP 4 - 75060 Paris Cedex 02  
Société Anonyme au capital de 8 890 784 euros  
Teneur de comptes conservateur de parts  
Numéro de déclarant : 14948YE  
RCS Paris 692 012 669  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)



Boostez votre épargne  
retraite sans effort financier  
supplémentaire grâce à vos  
jours de repos non pris !

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE  
ÉPARGNE ET ASSURANCE  
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

*Votre entreprise vous fait bénéficier d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO). Désormais vous pouvez y transférer jusqu'à 10 jours de repos non pris.*

***Un bon moyen pour booster votre épargne retraite sans effort financier supplémentaire !***

## UNE ÉPARGNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Vous n'avez pas utilisé tous vos jours de repos ? Les sommes correspondant à ces jours peuvent dès aujourd'hui être **transférées sur votre PERCO, dans la limite de 10 jours par an<sup>(1)</sup>**.

Sont concernés tous les jours de repos quels qu'ils soient : RTT, congés payés à compter de la 5<sup>e</sup> semaine, jours conventionnels, jours de récupération... **Vous augmentez ainsi votre épargne retraite par un simple transfert, sans affecter votre pouvoir d'achat.**

De plus, votre entreprise peut choisir de compléter ce transfert par un **abondement<sup>(2)</sup>**. Une opération d'autant plus avantageuse pour vous !

## DES EXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES ET D'IMPÔT

Les jours de repos que vous versez sur votre PERCO sont **exonérés d'impôt sur le revenu, de cotisations salariales de Sécurité sociale<sup>(3)</sup>** (à l'exception de la CSG et CRDS) et d'une partie importante des charges patronales, dans la limite de 10 jours par an.

(1) Ces 10 jours sont compris dans le plafond de versement aux plans d'épargne salariale, plafond limité au quart de la rémunération annuelle brute ou du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente (art L3332-10).

(2) Abondement selon les modalités prévues par votre accord PERCO.

(3) Assurance maladie, maternité, vieillesse, décès, invalidité.

### Exemple<sup>(4)</sup>

- **100 € brut de jours de repos pris** ont une valeur nette de **71 €** après déduction des charges sociales, de la CSG-CRDS et de l'impôt sur le revenu ;
- **Si vous choisissez de les transférer vers votre PERCO**, votre épargne retraite se verra augmentée de **89 €** après déduction des charges sociales et de la CSG-CRDS, **soit plus de 25 % d'épargne supplémentaire.**

## UN DISPOSITIF SIMPLE ET SOUPLE

Afin de faciliter la gestion de vos transferts jours de repos non pris/PERCO, vous pouvez :

- ➔ **effectuer vos demandes par Internet ou par courrier** durant les périodes d'interrogation définies par votre entreprise ;
- ➔ **visualiser l'origine de vos versements PERCO** sur l'avis d'opération que vous adresse Natixis Interépargne ou via votre Espace personnel sur **[www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants)**

(4) Hypothèses retenues : Charges salariales de 22 % - Base d'imposition sur le revenu de 14 %.